

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : AT08405424F0016		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	17/05/2024 - affichée en Mairie le : 20/05/2024 12/06/2024 18/06/2024	
Par:	COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Monsieur GONZALVEZ Pierre	Catégorie ERP : 5 Type : R2
Demeurant à :	Rue Carnot BP 50038 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Installation d'une association dans l'ex cuisine municipale des Vallades	
Sur un terrain sis :	Avenue Marie MAURON 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : BT-0379, BT-0673	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu l'avis réputé favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité,

Vu l'avis du SDIS 84

Vu la fiche PE002 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE:

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le Monsieur Le Premier Adjoint,

2 1 OCT. 2024

Denis SERRE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)